Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 066-216602052-20260219-22DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°22/2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DISTRIBUTION DU MAGAZINE « L'AGGLO »

Rapporteur : François FROU, 4e Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le projet de convention financière entre Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) et la Commune de Tautavel relative au remboursement de la distribution du magazine trimestriel « L'Agglo » ;

CONSIDÉRANT QUE Perpignan Méditerranée Métropole édite un magazine d'information trimestriel intitulé « L'Agglo » destiné aux administrés des communes membres ;

CONSIDÉRANT QUE la distribution de ce support sur le territoire de la commune est assurée par les services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de formaliser les modalités de remboursement de cette prestation par PMM au profit de la collectivité par le biais d'une convention financière pour le premier trimestre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du remboursement est fixé forfaitairement à 120 € TTC par distribution pour un volume de 575 exemplaires par édition sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT QUE cette convention est conclue pour la période allant du 1e janvier 2026 au 31 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-22DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal en assurant une recette de fonctionnement pour la collectivité en contrepartie du service rendu et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions, 10 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole à la commune de Tautavel à la suite de la distribution du magazine trimestriel « L'Agglo » pour le 1er trimestre 2026 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer ladite convention en trois exemplaires originaux, ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution ;
3. **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget de la Commune au titre de l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.